

# LIVRET D'ACCUEIL

**coodem**  
Organisme de formation



**Qualiopi**   
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
La certification Qualiopi a été délivrée  
au titre de la catégorie :  
**ACTIONS DE FORMATION**

Organisme de formation enregistré sous le n° 52 53 0051253 par la préfecture des Pays de la Loire.  
Certifié Qualiopi au titre des actions de formations, le 7 avril 2021.

# SOMMAIRE

---

P3. Coodem c'est quoi ?

P4. Coodem c'est où ? Infos pratiques

P5. L'organisme de formation - Données chiffrées

P7. Référents

P8. Formateurs

P10. Valeurs communes

P11. Règlement intérieur

# COODEM, C'EST QUOI ?

## **Coodem est une CAE.**

(Coopérative d'activité et d'emploi)

qui propose un hébergement juridique et comptable, ainsi qu'un accompagnement individuel et collectif à des travailleurs autonomes. En intégrant notre Coopérative, chacun peut tester son projet dans les meilleures conditions et développer son activité en tant qu'entrepreneur-salarié, un statut reconnu officiellement depuis la loi ESS de 2014.

Coodem est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, c'est-à-dire une entreprise qui permet l'expression de la capacité des femmes et des hommes à inventer collectivement, sur le terrain, une autre façon de vivre l'entreprise.

COOPÉRATIVE CRÉÉE

**EN 2003**

**120**

ENTREPRENEURS  
ACCOMPAGNÉS

**11**

FORMATEURS

La coopérative héberge également un organisme de formation enregistré par la préfecture des Pays de la Loire sous le numéro 52530051253 et certifié Qualiopi au titre des actions de formation depuis le 7 avril 2021.

En 2023, onze formateurs exercent leur activité au sein de l'organisme de formation Coodem.

# COODEM, C'EST OÙ ?

## Comment accéder à COODEM ?

Vous arrivez en gare de Laval :

- 7 min en voiture
- 25 min à pied

Vous venez en voiture :

- 1h20 de Rennes
- 1h10 du Mans
- 1h15 d'Angers

## HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC \*

Du lundi au vendredi

09h00 - 12h00

14h00 - 17h00

## ACCESSIBILITÉ

De nombreuses places de stationnement adaptées sont à disposition devant et autour du bâtiment. Avant toute entrée en formation, nos formateurs et formatrices vous adresseront une fiche de liaison, afin d'identifier vos besoins et s'adapter au mieux à votre situation.



**COODEM**  
Rue Louis de Broglie  
Bâtiment C  
Zone Technopolis  
53810 CHANGÉ

## INFOS PRATIQUES

Nos locaux accueillent les bureaux de l'équipe d'appui COODEM, ainsi qu'une salle de formation pouvant accueillir jusqu'à 15 stagiaires.



Des sanitaires, un espace commun, ainsi qu'une petite cuisine avec point d'eau et micro-ondes sont à la disposition de tous nos apprenants.

\* Pour les formations, les horaires seront indiqués sur votre convocation individuelle. Si nécessaire un code vous sera fourni pour accéder au bâtiment en dehors des horaires d'ouverture au public.

## L'ORGANISME DE FORMATION

# FICHE D'IDENTITÉ

### Nom de l'Organisme de Formation :

COODEMARRAGE 53

dépendant de la coopérative d'activité et d'emploi COODEM,  
SAS sous statut SCOP à capital variable

### Déclaration d'activités enregistrée à la préfecture des Pays de Loire

Numéro d'agrément : 52 53 00512 53

### Adresse complète :

Zone Technopolis - Bât C - 53810 CHANGE

RCS : Laval 450 982 830

N° de TVA : FR68450982830

SIRET : 450 982 830 000 25

Code NAF : 8299Z



Certifié Qualiopi depuis le 7 avril 2021 au titre des actions de formations

## L'ORGANISME DE FORMATION

# QUELQUES CHIFFRES...

	2022	2023	
 Formateurs	9	13	+ 44% 
 Formations vendues	41	64	+ 56%
 Stagiaires formés	311	788	+ 153%
 Chiffre d'affaires	63 479 €	100 936 €	+ 59%

## SATISFACTION STAGIAIRES



# RÉFÉRENTES



## **MARIE LANCELIN**

**Directrice générale**

**Référente sur les questions juridiques**

Mail : [marie.lancelin@coodemarrage.com](mailto:marie.lancelin@coodemarrage.com)

Téléphone : 02 43 56 69 25



## **MARINA GUITTOIS**

**Responsable de l'organisme de formation**

**Coordination du collectif des formateurs**

**Référente handicap de l'organisme de formation**

Mail : [formations@coodem.coop](mailto:formations@coodem.coop)

Téléphone : 06 03 42 91 76

# FORMATEURS



**Marie-Cécile PIEL-DIBOUES**

Animation d'ateliers d'écriture  
FLE Français langue étrangère



**Marion BOURON**

Réunions d'équipes participatives  
Démarches collaboratives



**Eric FAGNOT**

Evenementiel Culturel



**Aurélie BORDEREAU**

Communication  
Marketing digital



**Ouassem NKHILI**

Gouvernance Partagée,  
Pédagogie Sensible,  
CNV, Maïeusthésie



**Maud GAGNANT**

Travail social  
Postures face aux situations  
d'agressivité



**Marina GUITTOIS**

Accessibilité - Inclusion -  
Méthode FALC - Initiation LSF



**Jérôme REZÉ**

FLE Français langue étrangère  
Méthode FALC



**Nathalie BERNARD**

Pensée visuelle



**Marie LANCELIN**

Réaliser une Flashcoop



**Samuel GRONDIN**

Postures et gestion des conflits  
face aux situations de handicaps

Les formateurs de Coodem partagent des valeurs communes, autour desquelles ils échangent régulièrement lors de leurs rencontres trimestrielles :



# L'ORGANISME DE FORMATION

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Article 1 - Objet et champs d'application

- Ce règlement s'applique à tout participant à une action de formation au sein des locaux de Coodem. Si elle a lieu dans en dehors de Coodem, c'est le règlement du lieu de formation qui s'applique.
- Ce document définit les mesures à respecter en matière de santé, d'hygiène et de sécurité lors des formations, suivant l'article L.6352 du Code du travail.
- Il précise aussi les sanctions possibles en cas de non respect de ces règles.
- Le règlement est envoyé aux stagiaires en même temps que leur convocation. Ils doivent le lire et le signer.
- Formateurs et stagiaires s'engagent donc à respecter ce règlement pendant la durée de la formation.



## Article 2 - Principes généraux

- La direction de Coodem est responsable de la mise en œuvre et du respect des mesures d'hygiène et de sécurité au sein de ses locaux.
- Les formateurs se doivent de vérifier que les stagiaires ont pris connaissance de ce règlement et d'en assurer l'application.
- Ils doivent aussi interdire la présence sur le lieu de formation de toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité ou refusant de s'y conformer.
- Il est conseillé aux stagiaires d'informer le formateur d'un problème de santé nécessitant un aménagement des conditions de formation.

# L'ORGANISME DE FORMATION

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Article 3 - Consigne d'incendie

- A son arrivée dans les locaux, chaque participant doit prendre connaissance des consignes de sécurité incendie : plan d'évacuation et localisation des extincteurs.
- En cas d'alerte, les participants à la formation doivent cesser leurs activités. Ils suivent ensuite calmement les instructions du responsable de la sécurité incendie de l'établissement, ou des services de secours.
- Tout témoin d'un début d'incendie doit immédiatement prévenir les secours en composant le 18 ou le 112 et alerter un représentant du Coodem.



## Article 4 - Drogues, alcool, tabac

- La possession de drogues ou d'alcool au sein des lieux de formation est strictement interdite.
- Les participants à une formation ne peuvent pas se présenter en formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.



## Article 5 - Accident

- En cas d'accident lors de la formation, la victime ou un témoin doit en informer la direction de Coodem.
- Si besoin, une déclaration d'accident peut être établie :
  - par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation
  - par le coodem dans les autres cas.

# L'ORGANISME DE FORMATION

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Article 6 - Crise sanitaire

Les participants aux formations s'engagent à respecter les gestes barrières préconisés par les autorités sanitaires.



## Article 7 - Assiduité

- Le lieu, les dates et horaires de présence sont communiqués aux stagiaires 2 à 3 semaines avant la formation. Ils doivent s'y conformer sauf circonstances exceptionnelles autorisées par le responsable de formation.
- Les absences ou les retards non prévus peuvent être sanctionnés. Ils peuvent entraîner une retenue sur salaire pour les stagiaires demandeurs d'emplois rémunérés par l'état ou la région.
- Les stagiaires sont tenus de compléter la feuille d'émargement tout au long de la formation. A l'issue de celle-ci, une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation seront remis aux stagiaires par le formateur.



## Article 8 - Locaux et formation

- En dehors des horaires de formation, les stagiaires ne sont pas autorisés à entrer ou demeurer dans les locaux.
- A l'intérieur, les participants n'ont pas le droit d'acheter ou de vendre des biens et des services.

# L'ORGANISME DE FORMATION

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Article 9 - Tenue vestimentaire

Des prescriptions vestimentaires peuvent être demandées aux stagiaires pour leur sécurité si les activités de la formation l'exigent.



## Article 10 - Harcèlement et discrimination

- Tous les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux des règles élémentaires du vivre ensemble.
- Les stagiaires et les formateurs ne peuvent avoir un comportement ou des propos ayant pour but :
  - d'obtenir des faveurs sexuelles.
  - de dévaloriser ou dégrader un individu moralement ou physiquement.
- Toute forme de discriminations reconnue par la loi est interdite.
- Toute personne qui signalerait ce genre d'agissement ne peut pas être sanctionnée ou licenciée pour cette dénonciation.
- Un individu qui se rendrait coupable de harcèlement sexuel, moral ou de discriminations s'expose à des sanctions, voire des poursuites pénales.



## Article 11 - Droit à l'image

Sauf autorisation du formateur, il est interdit de photographier, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

# L'ORGANISME DE FORMATION

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Article 12 - Utilisation du matériel

- L'utilisation du matériel est réservée aux activités et au lieu de formation.
- Les stagiaires doivent prendre soin du matériel qui leur est confié et respecter les consignes d'usage du formateur. Ils doivent prévenir immédiatement en cas d'anomalie du matériel.



## Article 13 - Téléphone

Sauf indication contraire du formateur, l'utilisation du téléphone portable est interdite durant la formation.



## Article 14 - Perte et vol

Sauf autorisation du formateur, il est interdit de photographier, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.



## Article 15 - Sanctions

- Le formateur ou le responsable de l'organisme de formation peut sanctionner le non-respect de ce règlement des manières suivantes :
  - rappel à l'ordre oral,
  - avertissement écrit
  - exclusion temporaire ou définitive de la formation.
- La sanction décidée est communiquée à :
  - l'employeur du salarié ou l'administration de l'agent
  - et / ou le financeur du stage



Zone Technopolis – Bât. C  
Rue Louis de Broglie  
53810 Changé

[coodem.coop](http://coodem.coop)

